



Le territoire et ses occupants

DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ TACTIQUES

Région de la Capitale-Nationale

Table des matières

1. Présence autochtone.....	2
1.1 Communautés autochtones.....	2
2. Description du territoire public.....	4
2.1 Localisation et description des unités d'aménagement	4
2.2 Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) 16	
2.3 Contexte socioéconomique	22
2.4 Profil biophysique	28
2.5 Profil des ressources	35

1. Présence autochtone

Le territoire forestier constitue un élément central du mode de vie de la plupart des communautés autochtones du Québec. En effet, les Autochtones utilisent et fréquentent le territoire forestier, notamment pour l'exercice de leurs activités à des fins alimentaires, domestiques, rituelles ou sociales. La prise en considération des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés autochtones vivant sur les territoires forestiers fait partie intégrante de l'aménagement durable des forêts.

1.1 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

1.1.1 LA NATION INNUE

La nation innue est répartie en neuf communautés. Deux de ces communautés sont concernées par le présent plan d'aménagement forestier intégré tactique, soit les communautés de Mashteuiatsh et d'Essipit.

La communauté de Mashteuiatsh est située aux abords du lac Saint-Jean, dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elle dispose d'un territoire de réserve de 15,2 km² et compte 6 953 membres, dont 2 121 habitent sur le territoire de la réserve. Le français et l'innu sont les deux langues utilisées à Mashteuiatsh¹.

La communauté innue d'Essipit est située à 40 km au nord-est de Tadoussac. Elle dispose d'un territoire de réserve de 0,87 km². Elle compte 832 membres, dont 206 habitent le territoire de la réserve. Les langues d'usage sont le français et, dans une moindre mesure, l'innu. Sous le regroupement Petapan, les communautés innues d'Essipit et de Mashteuiatsh participent au processus de négociations territoriales globales devant mener à la conclusion d'un accord définitif portant sur les revendications territoriales globales, et ce, sur la base de l'Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada (EPOG)².

L'EPOG prévoit notamment un territoire appelé « partie sud-ouest », dit commun aux Premières Nations de Mamuitun et situé dans une partie de la région de la Capitale-Nationale. Le statut de ce territoire reste à confirmer entre les parties d'ici à la conclusion de l'accord définitif.

Chacune des communautés a convenu d'une entente de financement avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du *Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts*. La communauté d'Essipit délègue un représentant aux rencontres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Charlevoix-Laurentides.

¹ Gouvernement du Québec (20 septembre 2022), *Populations autochtones du Québec*, quebec.ca, [En ligne] [\[https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec?msclkid=9042d580b9cb11ec9550bcf191a73a47\]](https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec?msclkid=9042d580b9cb11ec9550bcf191a73a47)

² Gouvernement du Canada (15 septembre 2010), Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan avec le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada, rcaanc-cirnac.gc.ca, [En ligne] [\[https://rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100031951/1539797054964\]](https://rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100031951/1539797054964)

1.1.2 LA NATION HURONNE-WENDAT

La nation huronne-wendat (NHW) est établie à Wendake dans un environnement urbain. Elle dispose d'un territoire de réserve de 226 hectares et compte 4 124 membres, dont 1 503 vivent sur la réserve³. Le français est la langue d'usage. C'est une communauté prospère dont l'économie repose sur une multitude d'entreprises impliquées dans des domaines tels le tourisme, le commerce, les services communautaires, l'art et l'artisanat.

La nation huronne-wendat affirme que son territoire coutumier s'étend de la rivière Saint-Maurice au Saguenay et est appelé en langue wendat le Nionwentsïo, ce qui signifie « notre magnifique territoire ». Les Hurons-Wendat pratiquent encore aujourd'hui leurs coutumes dans le Nionwentsïo.

En 1990, dans l'arrêt Sioui (R. c. Sioui [1990] 1 R.C.S. 1025), la Cour suprême du Canada a statué que les Hurons-Wendat bénéficient de droits issus du Traité huron-britannique de 1760⁴ confirme des droits aux Hurons-Wendat, notamment le libre exercice de leur religion et de leurs coutumes. Cet arrêt, ainsi que l'arrêt Savard, listent des droits ainsi qu'une assise territoriale sur laquelle ceux-ci peuvent s'appliquer.

Concernant les domaines d'affaires du MRNF, le Conseil de la nation huronne-wendat convient annuellement d'une entente de financement dans le cadre du *Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts*. Une personne-ressource représente la NHW aux rencontres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de Portneuf et de Charlevoix-Laurentides. La NHW et le gouvernement du Québec ont convenu d'un contrat d'autorisation relativement à l'organisation d'activités dans le secteur Tourilli de la réserve faunique des Laurentides; le contrat a été renouvelé en 2008.

Tableau 1 : Portrait régional des nations autochtones

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Huronne-Wendat	Wendake	1 503	2 621	4 124
Innue	Mashteuiatsh	2 121	4 832	6 953
Innue	Essipit	206	626	832

Source : Gouvernement du Québec

Pour en connaître davantage, consulter :

[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)

³ Gouvernement du Québec (20 septembre 2022), *Populations autochtones du Québec*, quebec.ca, [En ligne] [\[https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec\]](https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/premieres-nations-inuits/profil-des-nations/populations-autochtones-du-quebec)

⁴ Cours suprême du Canada (21 septembre 2022), *Droit des autochtones*, scc-csc.ca, [En ligne] [\[https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/608/index.do\]](https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/608/index.do)

2. Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région.

2.1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme « région » est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la [carte des unités d'aménagement](#).

Le territoire de la Capitale-Nationale est situé au nord du fleuve Saint-Laurent, à l'entrée de l'estuaire fluvial, et s'étend entre les régions de la Mauricie à l'ouest et du Saguenay–Lac-Saint-Jean au nord et à l'est. L'agglomération urbaine de Québec se trouve en son centre géographique. Outre le fleuve Saint-Laurent, la région de la Capitale-Nationale est traversée par de nombreuses rivières prenant majoritairement leur source dans les Laurentides, au nord. Parmi les principales, on trouve, d'ouest en est, les rivières Sainte-Anne (Portneuf), Jacques-Cartier, Saint-Charles, Montmorency et Sainte-Anne (Charlevoix). On y trouve trois parcs nationaux, soit le parc national de la Jacques-Cartier, le parc national des Grands-Jardins, le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, en plus du parc national du Fjord-du-Saguenay qui borde la région à l'est. Le territoire est donc localisé au cœur d'un secteur névralgique d'activités récréotouristiques. La Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches comprend une unité de gestion, soit l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix, responsable des unités d'aménagement 037-71 et 037-72, cette dernière étant le résultat d'une fusion des unités d'aménagement 031-53 et 033-51, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 037-71

L'UA 037-71 couvre 2 987 km² et se situe dans les régions administratives de la Capitale-Nationale (03) et de la Mauricie (04). Elle est adjacente aux UA 041-51, 042-51 et 023-71 et relève de la f (plus précisément de l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix). Elle se situe entre les latitudes 47° 30' N. et 46° 45' N. et les longitudes 72° 15' O. et 71° 30' O. Les principales MRC couvrant le territoire de l'UA 037-71 sont celles de Portneuf et de La Jacques-Cartier.

Le territoire de l'UA 37-71 possède un réseau routier relativement bien développé, entre autres dans sa partie sud. Deux artères principales traversant le sud-est de l'UA, gérées par le ministère des Transports, donnent accès au territoire à partir de l'autoroute 40. Il s'agit de la route 367, qui traverse les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Saint-Raymond-de-Portneuf, de Saint-Léonard-de-Portneuf et de Rivière-à-Pierre, et de la route 363, qui traverse les municipalités de Notre-Dame-De-Montauban et de Rivière-à-Pierre. Une grande partie du territoire est accessible par les routes forestières n^{os} 02 et 29. Le principal accès à la partie est de l'UA se fait par l'accueil Saguenay (zec Batiscan-Neilson) à environ une trentaine de kilomètres de la ville de Saint-Raymond-de-Portneuf.

Le territoire de l'UA 037-71 est couvert par un réseau hydrographique très important. Les rivières les plus importantes sont les rivières aux Éclairs, Batiscan, Miguick, Rivière-à-Pierre, Blanche, Noire, Mauvaise, Sainte-Anne, Neilson, Chézine et Croche. La rivière Batiscan draine environ 60 % des eaux du territoire de l'UA et la rivière Sainte-Anne, la partie résiduelle. On y trouve par ailleurs plusieurs lacs importants, dont les lacs Batiscan, LaSalle, des Aulnes, des Passes, Blanc, Central, Petit lac Batiscan, Carillon, Montauban, Long, Ricard, Soixante, Alexandre, des Soixantes Arpents, Simon, Croche, McCormick, Tourilli, Gregory, Le Gardeur et Picard. Plusieurs cours d'eau et lacs ont un potentiel aquatique important et sont très achalandés durant la période estivale.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 037-72

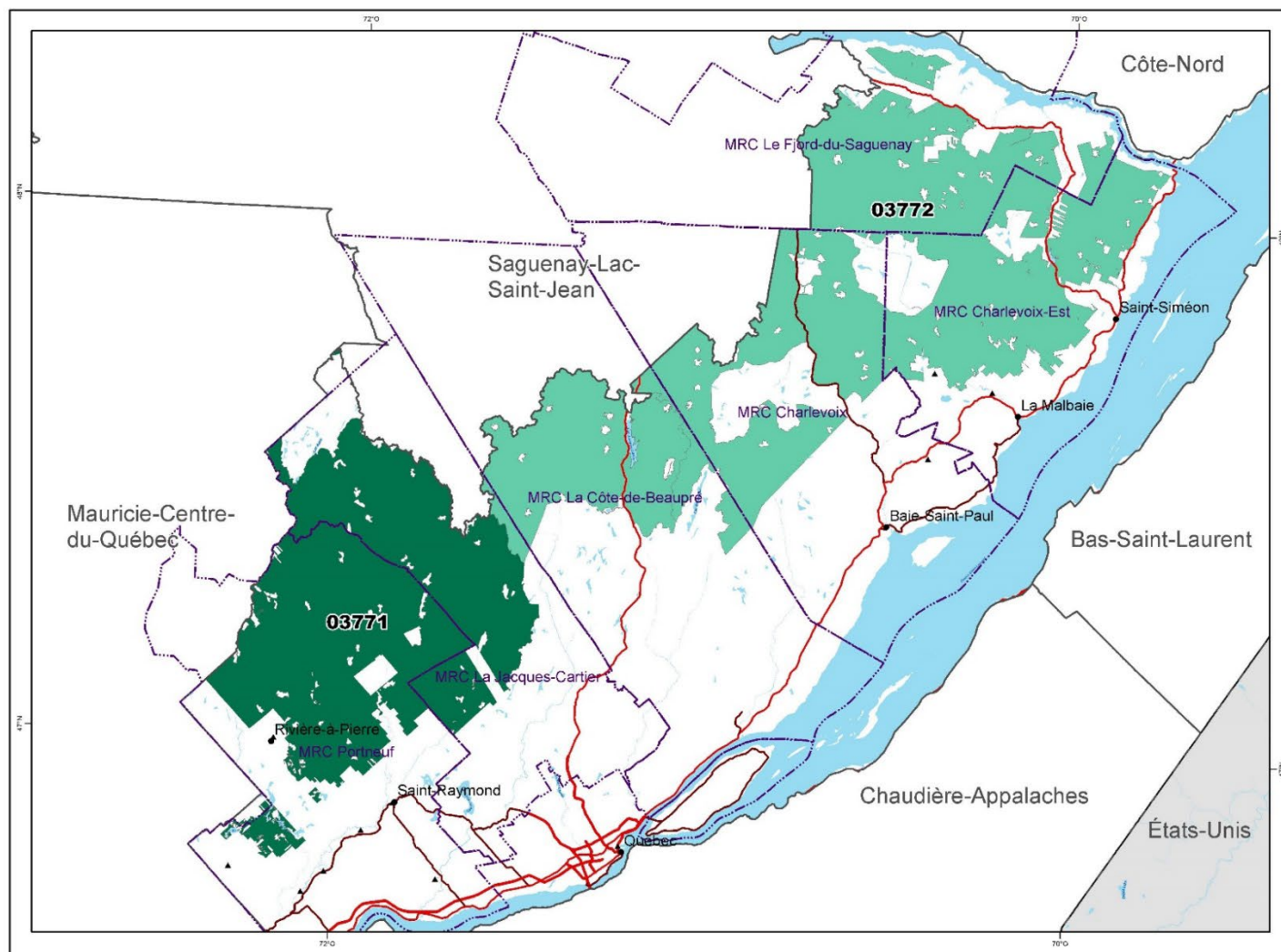
L'UA 037-72 est située entre les latitudes 47° 21' N. et 48° 20' N. et les longitudes 69° 43' O. et 71° 39' O. et fait partie de l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix du MRNF. Le territoire couvre les MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix, de Charlevoix-Est et du Fjord-du-Saguenay.

Le territoire est traversé par plusieurs artères importantes : la route 381, qui relie Saint-Urbain et la Baie, la route 170, qui relie Saint-Siméon et La Baie en passant par les localités du Bas-Saguenay, soit Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis. Dans la partie est, la route 175 traverse l'UA du nord au sud.

Le territoire de l'UA 037-72 est aussi couvert par un réseau hydrographique très important. Les principales rivières sont les rivières Jacques-Cartier, Sainte-Anne, du Gouffre, Malbaie et Noire. On y trouve aussi de nombreux lacs qui font le bonheur des amateurs de pêches et d'activités nautiques.

Unité d'aménagement

Région de la Capitale-Nationale



Unité d'aménagement

- 037-71
- 037-72

Infrastructure de transport

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale

Usines de transformation primaire

- Usine

Organisation territoriale

- Municipalité
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Métadonnées

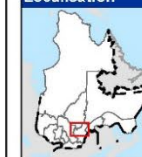
Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Banque de données régionale (SDCEOM)	MFFP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

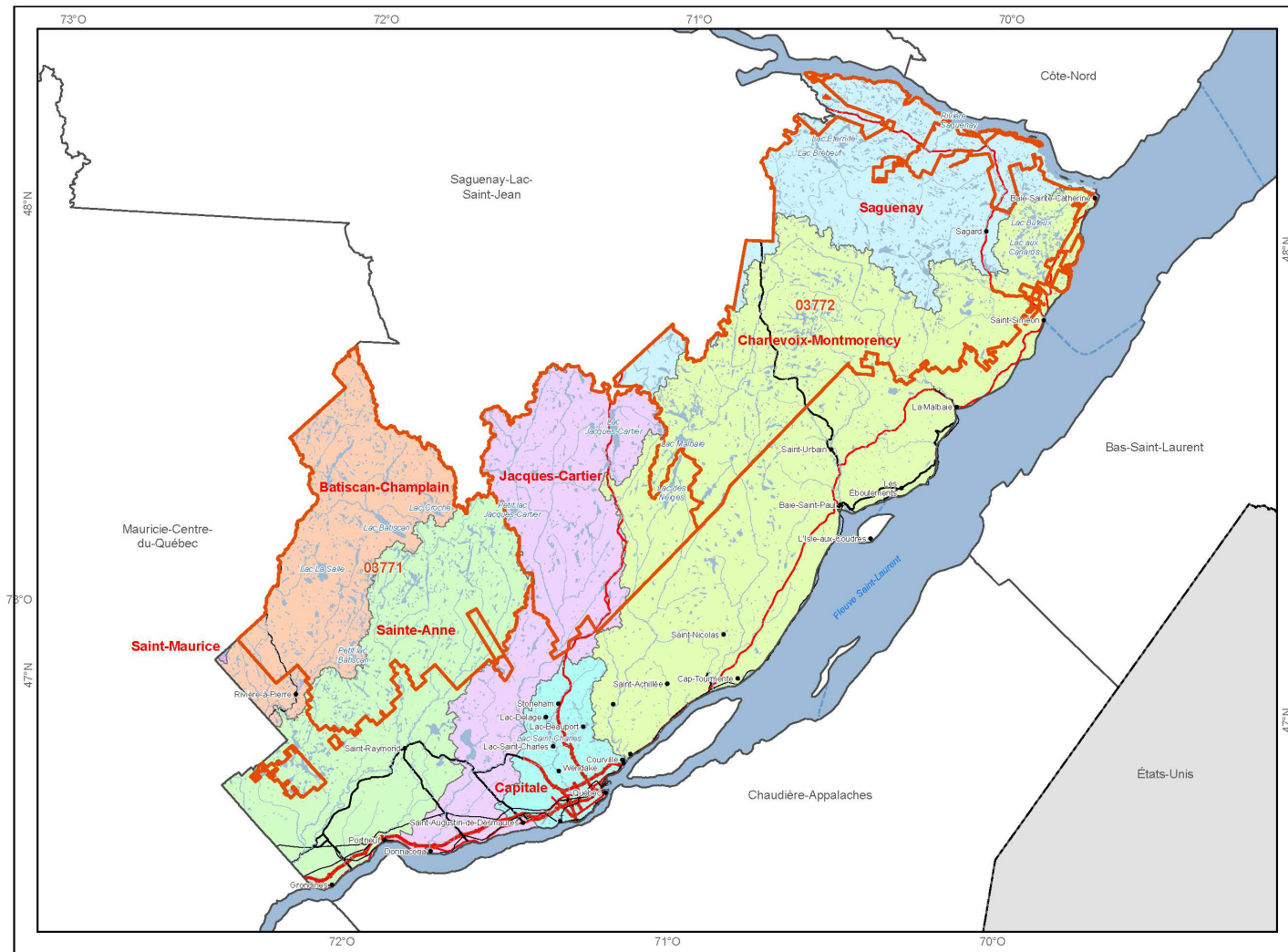
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

Réseau hydrographique

Région Capitale-Nationale



Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Plan d'eau

Bassins versants

- Batiscan-Champlain
- Capitale
- Charlevoix-Montmorency
- Jacques-Cartier
- Saguenay
- Saint-Maurice
- Sainte-Anne

Unités d'aménagement

- 037-71, 37-72

Infrastructures de transport

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Chemin de fer
- Traverse maritime

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Note : Regroupement des données à des fins de visualisation. Pour plus de précisions, consultez Forêt Ouverte, le portail de diffusion des données écoforestières du gouvernement du Québec.

Métadonnées

Projection cartographique : Conique conforme de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (49° et 60°)

Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84

0 20 km

Sources

Base de données régionale (BDGEO) : MFFP 2021
Fond de carte : MERN 2021

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

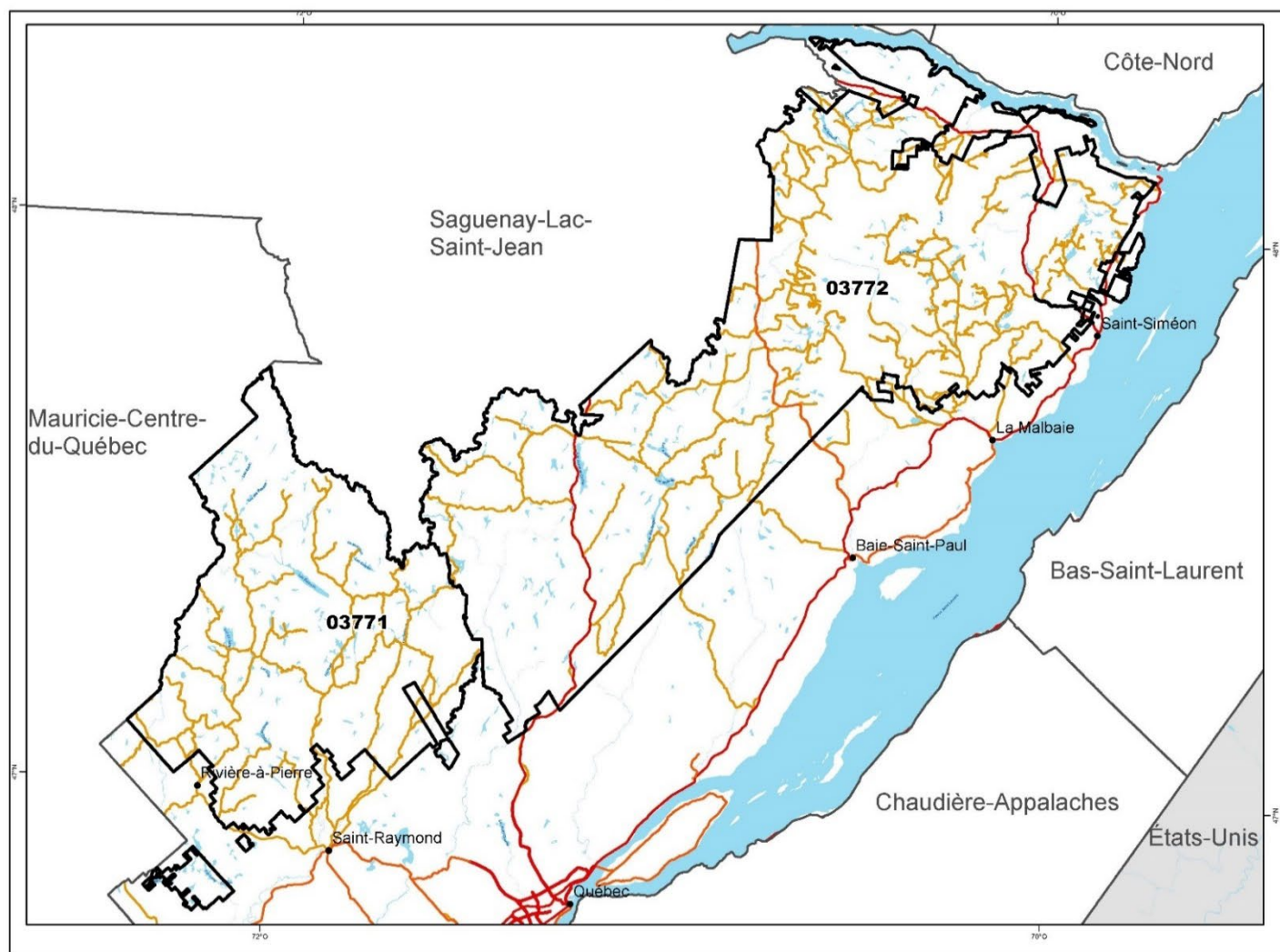
© Gouvernement du Québec, 2021

Forêts, Faune
et Parcs

Québec

Infrastructure routière

Région de la Capitale-Nationale



Infrastructure routière

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale

Chemin forestier principal

- Chemin forestier principal

Unité d'aménagement

- 037-71, 037-72

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

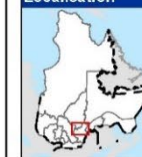
Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84
Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (SDGECM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

2.1.1 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCENT DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

- hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, entre autres);
- improductive;
- exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.);
- destinée à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

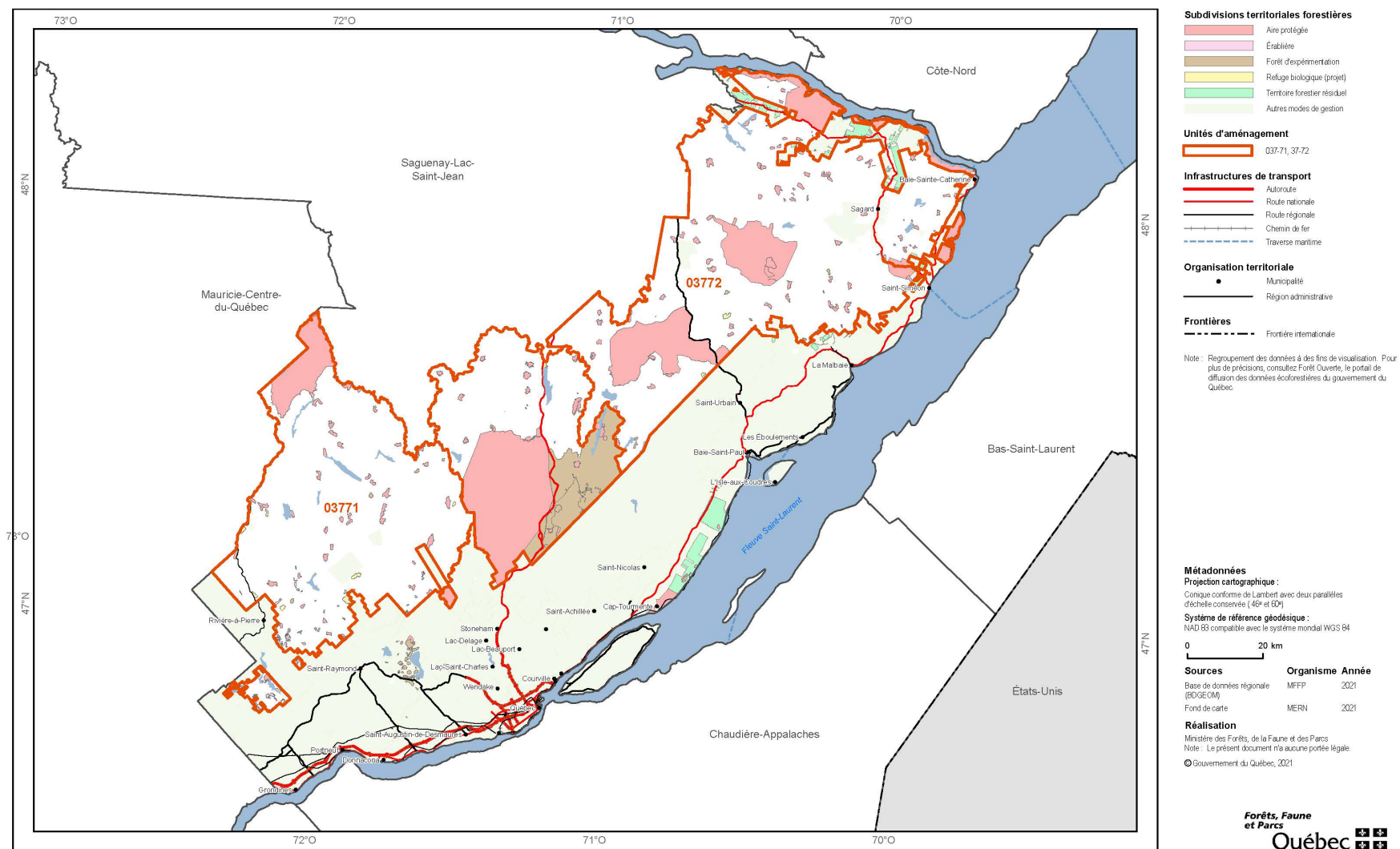
Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), de la Station forestière de Duchesnay, des forêts d'expérimentations (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. Le tableau 2 donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

Tableau 2 : Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion

Catégorie de modes de gestion	Superficie	
	(ha)	(%)
Unité d'aménagement		
037-71	298 279	15,3 %
037-72	487 845	25,1 %
	786 124	40,4 %
Autres catégories		
Territoires forestiers résiduels	24 203	1,2 %
Forêt d'expérimentation	2 524	0,1 %
Forêt d'enseignement et de recherche	39 295	2,0 %
Pépinière publique forestière	6 959	0,4 %
Aires protégées	199 860	10,3 %
Lacs et rivières importants	159 498	8,2 %
Territoires autochtones	226	0,0 %
Autres terrains publics	28 256	1,5 %
Terres privées	697 363	35,9 %
	1 158 182	59,6 %
Total	1 944 306	100,0 %

Subdivisions territoriales forestières

Région Capitale-Nationale



Pour en connaître davantage, consulter :

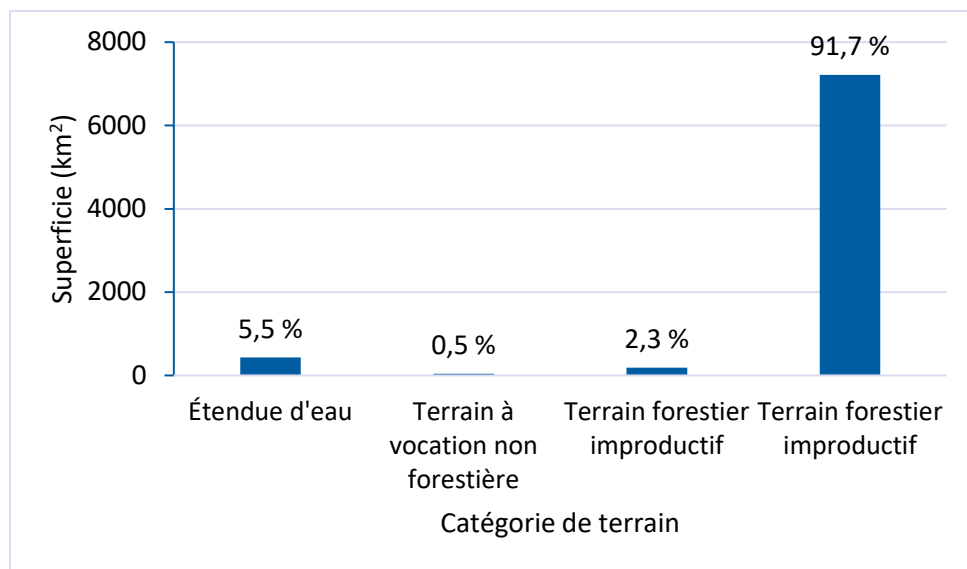
[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

La forêt productive comprise dans ces UA représente 7 211 km², soit 91,7 %, le reste étant constitué, par ordre d'importance, de superficies improductives ou d'eau et de terrains à vocation non forestière (tableau 3). Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée comme productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 m³/ha en essences commerciales en 120 ans.

Tableau 3 : Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

Catégorie de terrain	037-71		037-72		Total UA	
	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
Étendue d'eau	184	6,2 %	246	5,0 %	430	5,5 %
Terrain à vocation non forestière	5	0,2 %	31	0,6 %	37	0,5 %
Terrain forestier improductif	52	1,7 %	131	2,7 %	183	2,3 %
Terrain forestier productif	2 741	91,9 %	4 470	91,6 %	7 211	91,7 %
Total	2 983	100,0 %	4 879	100,0 %	7 861	100,0 %

Figure 1 : Graphique présentant la superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement



Source : Gouvernement du Québec, MRNF

2.1.2 TERRITOIRE PROTÉGÉ OU BÉNÉFICIAIRE DE MODALITÉS PARTICULIÈRES

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#) (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;

- rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du RADF, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent, concernent principalement :

- la protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*;
- la protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- la protection de sites importants pour les Autochtones;
- la protection des sols et de l'eau;
- la protection des écosystèmes fragiles (p. ex., pessières à lichens).

La ***Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)*** prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le MELCCFP diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la *LADTF* ou comme refuge faunique en vertu de la *LCPN*.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCCFP. Ainsi, le MRNF assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCCFP et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières.

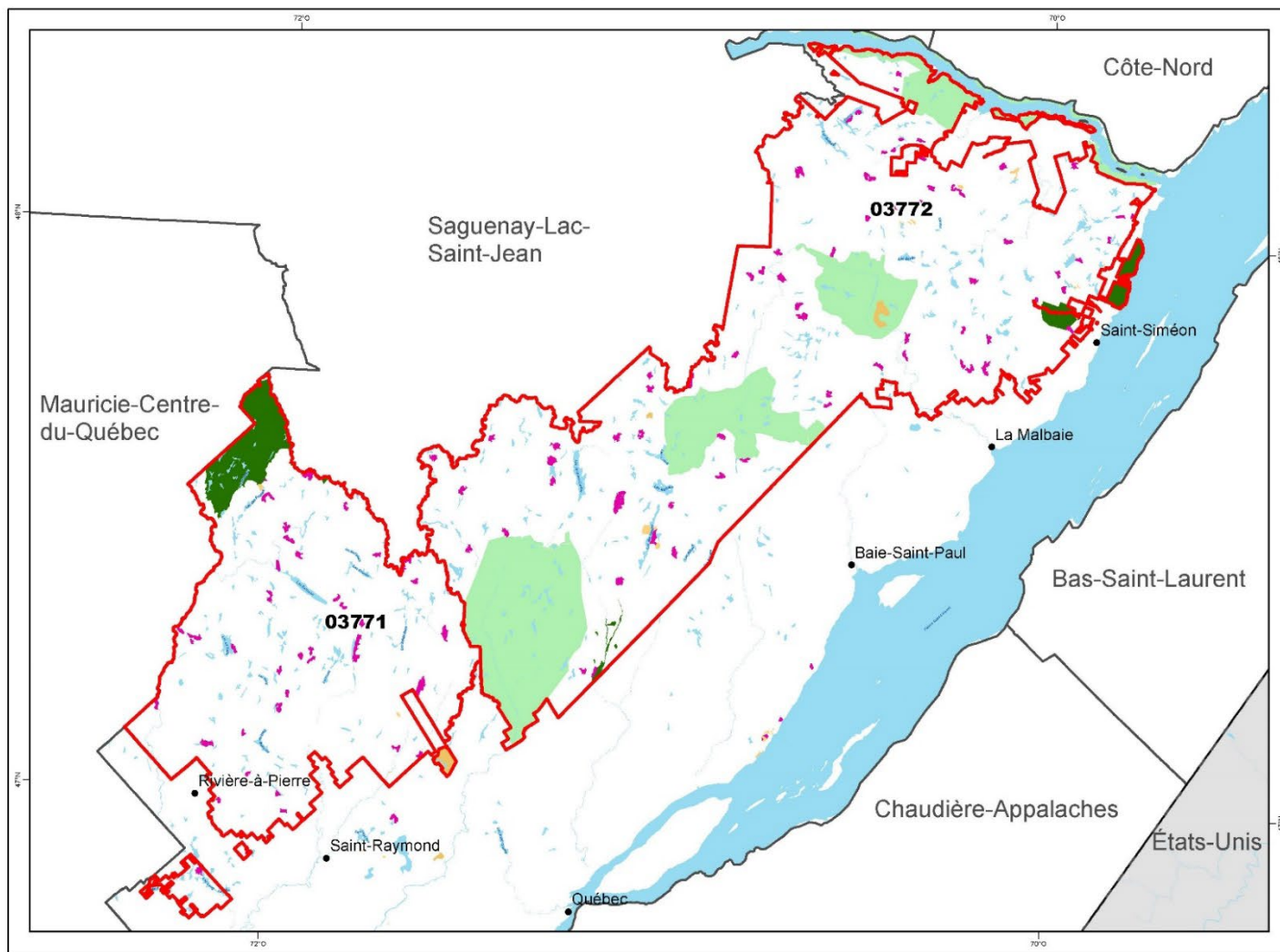
Par exemple :

- les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte;
- les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier;
- les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.

Enfin, la récente modernisation de la LCPN a permis d'inscrire dans celle-ci de nouveaux statuts d'aires protégées, dont celui d'aire protégée d'utilisation durable (APUD). Ce nouveau statut permettrait une utilisation durable des ressources naturelles sur une partie du territoire visé. Dans le but de développer plus concrètement cette nouvelle catégorie d'aire protégée, le gouvernement du Québec a annoncé en juin 2021 la réalisation de deux projets pilotes d'APUD. L'un d'eux est situé sur le territoire du lac à Moïse, dans la région de la Capitale-Nationale. La superficie totale du projet pilote d'aire protégée d'utilisation durable du Lac-à-Moïse est de quelque 750 km², dont plus de 85 % sont localisés dans l'UA 037-71. Le MELCCFP prévoit également de mettre en réserve plus de 300 km² de ce projet-pilote en vue de consolider le réseau d'aires protégées du Québec.

Aires protégées

Région de la Capitale-Nationale



Aires protégées MFFP

- Ecosystème forestier exceptionnel désigné
- Parc national du Québec
- Refuge biologique désigné

Aires protégées MELCC

- Réserve de biodiversité projetée
- Réserve écologique

Unités d'aménagement

- 037-71, 037-72

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Métadonnées

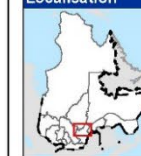
Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MFFP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

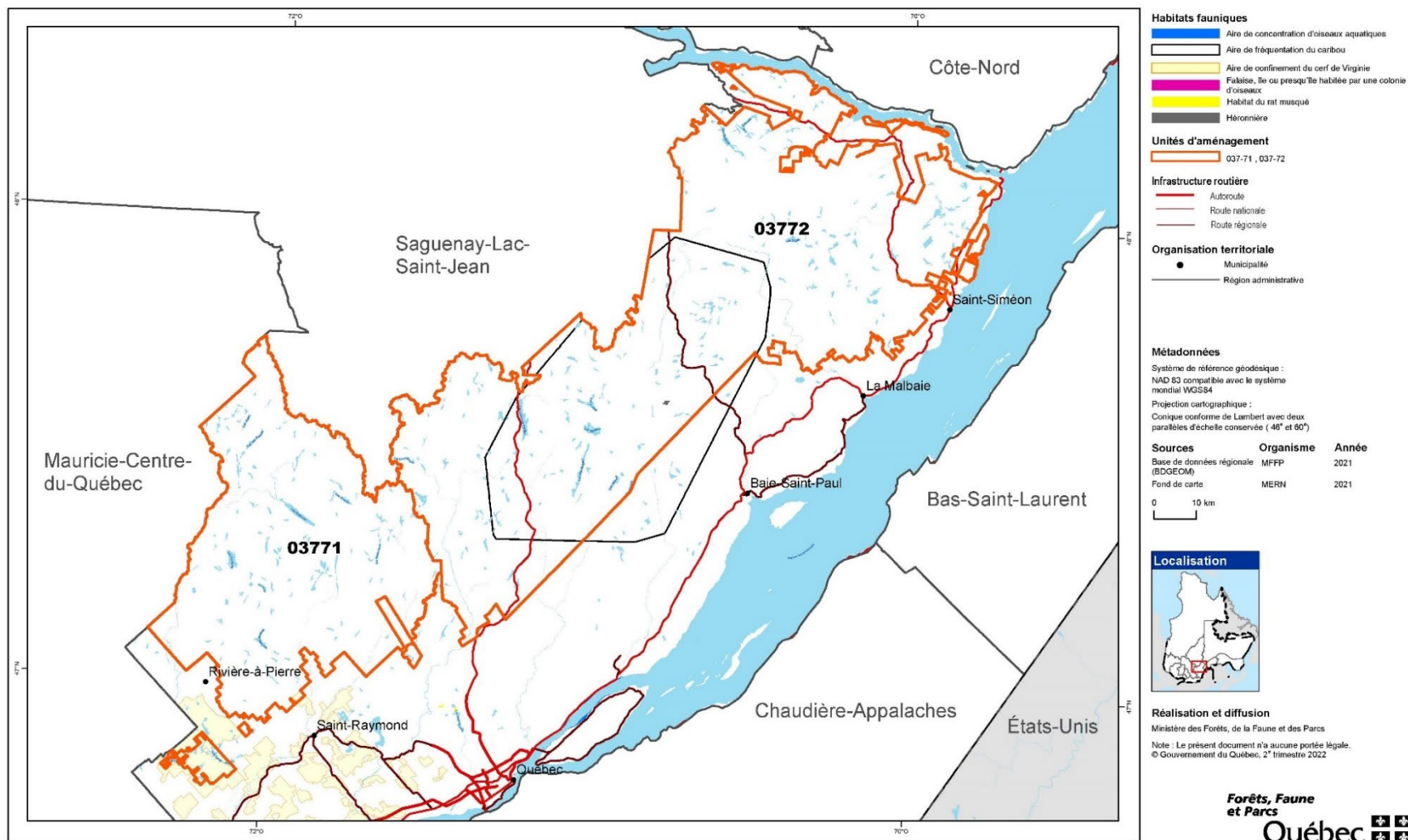
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

Habitats fauniques

Région de la Capitale-Nationale



Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)
[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

2.2 LES ESPECES MENACEES, VULNERABLES OU SUSCEPTIBLES D'ETRE AINSI DESIGNEES (EMVS)

La *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, chapitre E-12.01 [LEMV]) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du MELCCFP et du MRNF. En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée menacée, lorsqu'on appréhende sa disparition, ou vulnérable, lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée dans la *Gazette officielle du Québec*. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont répertoriés dans le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (RLRQ : E-12.01, r.3), alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ : C-61.1, r.18). La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1 [LADTF]) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type forêt refuge, créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristiques.

Malgré les dispositions réglementaires, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité avec la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait par l'entremise d'une entente administrative. Cette entente est un outil mis en place, en 1996, par le MRNF et le MELCCFP pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du Système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques.

Elle compte trois étapes qui consistent à :

1. Établir la liste des EMVS de faune et de flore présentes sur le territoire de l'UA conformément au SGE-ADF ISO 14001.

Tableau 4 : Liste régionale des EMVS fauniques et floristiques

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Faune					
Mammifères					
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>	Susceptible	En voie de disparition	Non	Non
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non
Petit polatouche	<i>Glaucomys volans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Caribou des bois (écotype forestier)	<i>Rangifer tarandus</i>	Vulnérable	Menacée	Non	Oui
Oiseaux					
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Engoulevent bois-pourri	<i>Antrostomus vociferus</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Faucon pèlerin anatum	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Préoccupant	Oui	Non
Garrot d'Islande (population de l'est)	<i>Bucephala islandica</i>	Vulnérable	Préoccupant	Oui	Non
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>	Menacée	En voie de disparition	Non	Non
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Reptiles					
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus edwardsii</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non
Tortue peinte	<i>Chrysemys picta</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Amphibiens					
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylium scutatum</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Salamandre sombre du Nord	<i>Desmognathus fuscus</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Poissons					
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Omble chevalier oquassa	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Flore					
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Aster à feuilles de lin	<i>Ionactis linariifolia</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Calypso d'Amérique	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Carex argenté	<i>Carex argyrantha</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Carex de Mühlenberg	<i>Carex muehlenbergii</i> var. <i>muehlenbergii</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i> var. <i>ovata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV	Habitat légal
Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata</i> <i>var. striata</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Cynoglosse boréale	<i>Andersonglossum boreale</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Cypripède tête-de-bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Doradille ébène	<i>Asplenium platyneuron</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Floerkée fausse-proserpinie	<i>Floerkea proserpinacoides</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Menacée	En voie de disparition	Oui	Non
Goodyérie pubescente	<i>Goodyera pubescens</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Listère australe	<i>Listera australis</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Susceptible	En voie de disparition	Oui	Non
Ophioglosse nain	<i>Ophioglossum pusillum</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Orchis brillant	<i>Galearis spectabilis</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Pelléade à stipe pourpre	<i>Pellaea atropurpurea</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non
Platanthère à grandes feuilles	<i>Platanthera macrophylla</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Ptérospore à fleurs d'andromède	<i>Pterospora andromedea</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non
Renouée à feuilles d'arum	<i>Persicaria arifolia</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Saule à feuilles de pêcher	<i>Salix amygdaloides</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Souchet de Houghton	<i>Cyperus houghtonii</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Valériane des tourbières	<i>Valeriana uliginosa</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Verveine veloutée	<i>Verbena stricta</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Woodwardie de Virginie	<i>Anchistea virginica</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non

2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :
 - a) les habitats bénéficiant d'une protection légale;
 - b) les sites de protection de l'Entente EMV;
 - c) les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement⁵.

Ces données cartographiques sont accessibles aux aménagistes forestiers qui réalisent la planification des travaux d'aménagement forestier.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :

- a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise et, ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel.

- b. Les sites de protection de l'Entente EMV :

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut trouver : 1) une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée; et 2) une zone où des modalités particulières s'appliquent (par exemple, dates à respecter, types de traitements autorisés). Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection sont disponibles sur le site Internet de l'[Entente EMV](#);

- c. Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion aux sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliqués sont établis en région.

Pour ce qui est de la flore en situation précaire, des mesures de protection, sans distinction par rapport à l'espèce, sont mises en place lorsqu'une de ces espèces est localisée en forêt publique. Toutefois, des mesures de protection particulières doivent être appliquées lorsqu'il s'agit de l'ail des bois.

Pour en connaître davantage, consulter :

[Données sur les espèces en situation précaire | Gouvernement du Québec\(quebec.ca\)](#)
[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

⁵ Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

2.2.1 CARIBOUS FORESTIERS ET CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule est au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex. le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont la population de caribous de la Gaspésie fait partie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce « vulnérable » en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec depuis 2005 et est désigné comme espèce « menacée » depuis 2003 en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce « vulnérable » en 2001 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. Son statut a été révisé pour celui d'espèce « menacée » en 2009. Au niveau fédéral, il est inscrit à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada comme espèce « en voie de disparition » depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement qui ont pour mandat d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs visant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore présentement la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. La stratégie prévoit établir des territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km² et plus et sur le maintien à l'intérieur de ceux-ci de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

2.2.1.1 Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent de déterminer les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens, des tourbières présentant un haut degré de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, il tend à sélectionner les secteurs comportant une forte biomasse de lichens et où l'épaisseur de neige est moindre.

La principale menace pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada est les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, créant ainsi des conditions d'habitat défavorables pour le caribou qui dépend étroitement des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité de l'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces, telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement et les

changements climatiques, peuvent également perturber les individus ou les populations. La *Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie* explique en détail les besoins en habitat de ces caribous ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

2.2.1.2 Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée, et en continuité des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Afin de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le Ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, visant des agglomérations de coupes en un seul passage combiné au démantèlement de chemins, dans certaines régions au Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur la page Web de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consulter :

[La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)
[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

2.3 CONTEXTE SOCIOÉCONOMIQUE

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

2.3.1 SECTEUR FORESTIER

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Ces effets ont d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. Les changements dans les habitudes de consommation ont également incité l'industrie des pâtes et papiers à s'adapter à la baisse de la demande mondiale de papier journal, d'impression et d'écriture, puis profiter de l'expansion d'autres marchés comme la pâte, les produits d'emballage et le papier tissu.

La contribution des secteurs de fabrication de produits en bois et du papier au PIB⁶ est présentée dans le tableau 5. La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les bioproduits et la bioénergie sont l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

⁶ Institut de la statistique du Québec (2019), *Produit intérieur brut régional par industrie au Québec*, 203 p. [En ligne]
[\[https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01608_PIBRegional2019F00.pdf\]](https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01608_PIBRegional2019F00.pdf)

Tableau 5 : Produit intérieur brut et nombre d'emplois générés par le secteur forestier

Secteur ou industrie	PIB (en k\$)
Industrie	
Fabrication de papier	193 116
Fabrication de produits en bois	173 305
Secteur forestier	
Foresterie et exploitation forestière	34 458

Source : Produit intérieur brut régional par industrie au Québec, Édition 2019.

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des industries forestières régionales est présentée dans le tableau 6. Cette liste ne comprend pas les industries des autres régions qui s'approvisionnent dans la région 03.

Pour une liste détaillée et à jour de l'ensemble des industries s'approvisionnant dans la région 03, consulter les liens ci-dessous pour obtenir l'information à jour.

Tableau 6 : Liste des détenteurs de droits forestiers qui s'approvisionnent dans la région de la Capitale-Nationale

Catégorie	Nom de l'entreprise	Localisation de l'usine	Essence
Sciage	Adélar Goyette & Fils ltée	Rivière-à-Pierre	Résineux Feuillus
Sciage	Éloi Moisan inc.	Saint-Gilbert	Résineux Feuillus
Sciage	Forêt Coupe inc.	Saint-Aimé-des-Lacs	Résineux Feuillus
Sciage	Groupe Lebel inc. (Saint-Hilarion)	Saint-Hilarion	Résineux
Sciage	Scierie Dion & Fils inc.	Saint-Raymond	Résineux Feuillus
Sciage	Scierie P.S.E. inc.	Saint-Ubalde	Résineux
Sciage	Welsh & Fils inc.	Saint-Alban	Résineux Feuillus
Pâtes et papiers et panneaux	La Cie Matériaux de construction BP Canada (Pont-Rouge)	Pont-Rouge	Résineux Feuillus
Pâtes et papiers et panneaux	PF Résolu Canada inc. (Clermont)	Clermont	Résineux Feuillus
Pâtes et papiers et panneaux	Société en commandite Stadacona WB (Québec — Pâtes et papiers)	Ville de Québec	Résineux Feuillus
Charbon de bois	Charbon de Bois Feuille d'Érable inc.	Sainte-Christine d'Auvergne	Feuillus

Pour en connaître davantage, consulter :

[Les droits forestiers consentis](#)
[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue également à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

Le potentiel de transformation (p. ex., déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex., le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie).

2.3.1.1 Biomasse forestière

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

La biomasse est définie comme les arbres ou les parties d'arbres faisant partie de la possibilité forestière, mais n'étant pas utilisés comme les arbres, les arbustes, les cimes, les branches et les feuillages ne faisant pas partie de la possibilité forestière. On peut aussi inclure dans la biomasse forestière les résidus de transformation provenant des usines (écorces, bran de scie et rabotures).

Pour la région de la Capitale-Nationale, le potentiel de la biomasse estimé pour la période 2018-2023 était d'environ 101 450 tmv/an. Le potentiel de la biomasse pour la période 2023-2028 devrait être connu en septembre 2022.

2.3.2 UTILISATION RECREOTOURISTIQUE ET FAUNIQUE

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS).

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

- Aire faunique communautaire (AFC) : plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.
- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources. Des renseignements additionnels sur les différentes espèces fauniques de la région sont présentés dans la section ressource faunique.

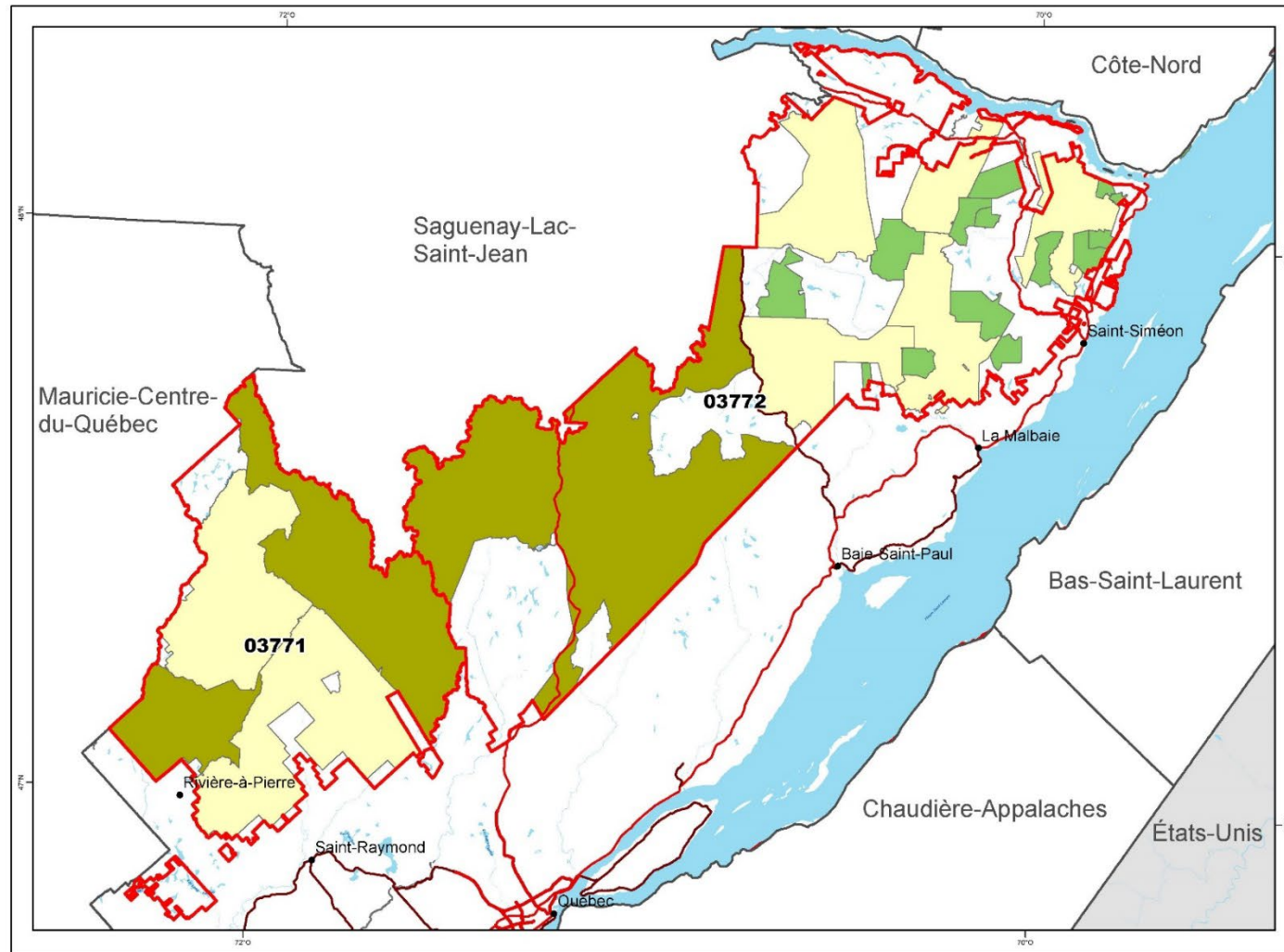
Tableau 7 : Superficie des territoires fauniques structurés

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement			
Catégorie et nom du territoire	Superficie	037-71		037-72	
Pourvoirie avec droits exclusifs					
Club Basque	16	0	0.0 %	15	0,3 %
Club Des Hauteurs De Charlevoix	87	0	0,0 %	86	1,8 %
Club Des Trois Castors inc.	32	0	0,0 %	32	0,7 %
Domaine Chasse et Pêche Gaudias Foster inc.	37	0	0,0 %	36	0,7 %
Domaine du Lac Brouillard	14	0	0,0 %	14	0,3 %
Domaine Le Pic Bois	8	0	0,0 %	7	0,1 %
La Pourvoirie du Lac Moreau inc.	81	0	0,0 %	78	1,6 %
Pourvoirie Baie-Sainte-Catherine	5	0	0,0 %	5	0,1 %
Pourvoirie de La Comporté	29	0	0,0 %	29	0,6 %
Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille inc.	34	0	0,0 %	34	0,7 %
Pourvoirie du Club Bataram inc.	75	0	0,0 %	75	1,5 %

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement			
Catégorie et nom du territoire	Superficie	037-71		037-72	
Pourvoirie du Lac Croche inc.	37	0	0,0 %	37	0,8 %
Pourvoirie Humanité	9	0	0,0 %	9	0,2 %
Pourvoirie Raoul Lavoie inc.	52	0	0,0 %	50	1,0 %
		0	0,0 %	505	10,3 %
Réserve faunique					
Réserve faunique de Portneuf	775	369	12,4 %	0	0,0 %
Réserve faunique des Laurentides	7 862	878	29,4 %	1 868	38,3 %
		1 247	41,8 %	1 868	38,3 %
ZEC					
Zec Batiscan-Nelson	878	850	28,5 %	0	0,0 %
Zec Buteux-Bas-Saguenay	259	0	0,0 %	236	4,8 %
Zec Lac-Brébeuf	452	0	0,0 %	445	9,1 %
Zec Lac-au-Sable	371	0	0,0 %	360	7,4 %
Zec de l'Anse-Saint-Jean	194	0	0,0 %	170	3,5 %
Zec de la Rivière-Blanche	728	706	23,7 %	0	0,0 %
Zec des Martres	424	0	0,0 %	416	8,5 %
		1 555	52,1 %	1 627	33,3 %
Total		2 802	93,9 %	4 000	82,0 %

Territoires fauniques structurés

Région de la Capitale-Nationale



Territoires fauniques structurés

- Pourvoirie avec droits exclusifs
- Réserve faunique
- ZEC

Unités d'aménagement

- 037-71, 037-72

Infrastructure de transport

- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Base de données régionale (BDGEOIM) : MFFP, 2021
Fond de carte : MERN, 2021

Organisme

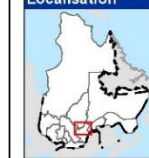
MFFP, 2021
MERN, 2021

Année

2021
2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

2.4 PROFIL BIOPHYSIQUE

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5^e programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.4.1 REGIME DES PERTURBATIONS NATURELLES DES FORETS

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

La matrice forestière de la Capitale-Nationale est façonnée par un régime de perturbations influencé par une pluviométrie relativement élevée caractéristique du sous-domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc de l'Est. Les épidémies de TBE y jouent un rôle déterminant, alors que les feux de forêt y sont peu fréquents. Les chablis, soit partiels ou de plus grande envergure, y sont également observés.

Tableau 8 : Régime de perturbations par unité administrative

Régime de perturbations	UA 37-71	UA 37-72
Feu	-	+
TBE	++	++
Chablis	+	+

++ : dominant + : périodique - : rare

2.4.1.1 Feu

Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais également d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

2.4.1.2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette

La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies

surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Gaspésie et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex., sapin, épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord.

2.4.1.3 Chablis

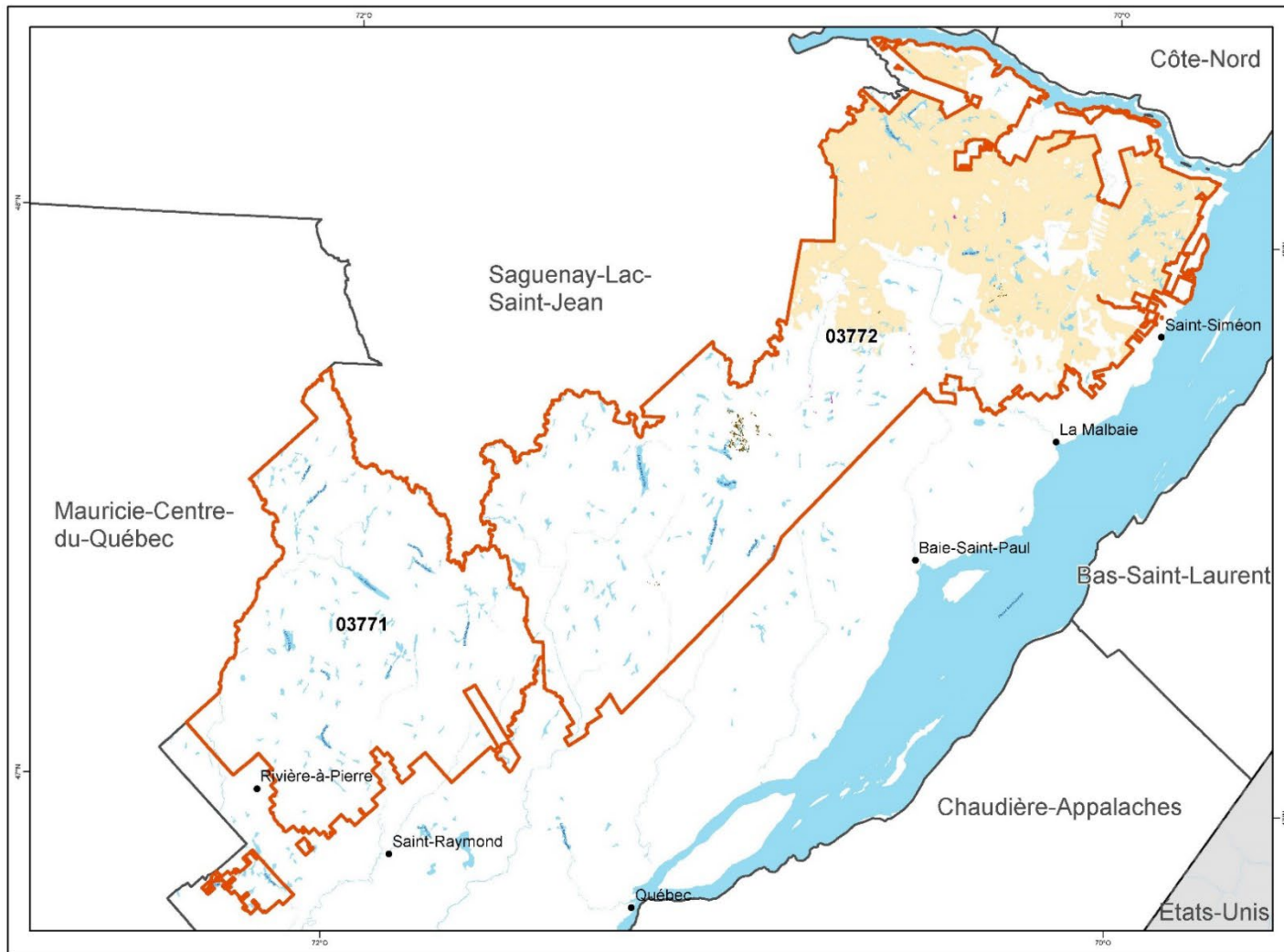
Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est également plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est également fonction de l'exposition au vent (p. ex., orientation des bandes, position topographique).

2.4.1.4 Aperçu des perturbations naturelles récentes

Quelques de forêt ont touché le territoire en 2007, mais ils restent peu fréquents. En 2010, 2017 et 2018, on observe quelques chablis d'importance. Le plus récent ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement spécial afin de récupérer la matière ligneuse. La gestion de l'épidémie actuelle de tordeuse des bourgeons de l'épinette implique la récupération des peuplements touchés avant que trop d'arbres meurent. À cet effet, des plans d'aménagement spéciaux sont mis en œuvre depuis 2020 dans la région de Charlevoix.

Perturbations naturelles récentes

Région Capitale-Nationale



Perturbations naturelles années 2000 à 2020

- Brûls partiel et total
- Chablis partiel et total
- Épidémie légère et totale

Unité d'aménagement

- 037-71, 037-72

Organisation territoriale

- Municipalité
- Région administrative

Frontières

- Frontière internationale

Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

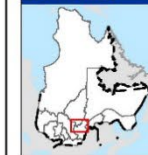
Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (BDGEOM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 10 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

Forêts, Faune
et Parcs

Québec

Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

2.4.2 CLASSIFICATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

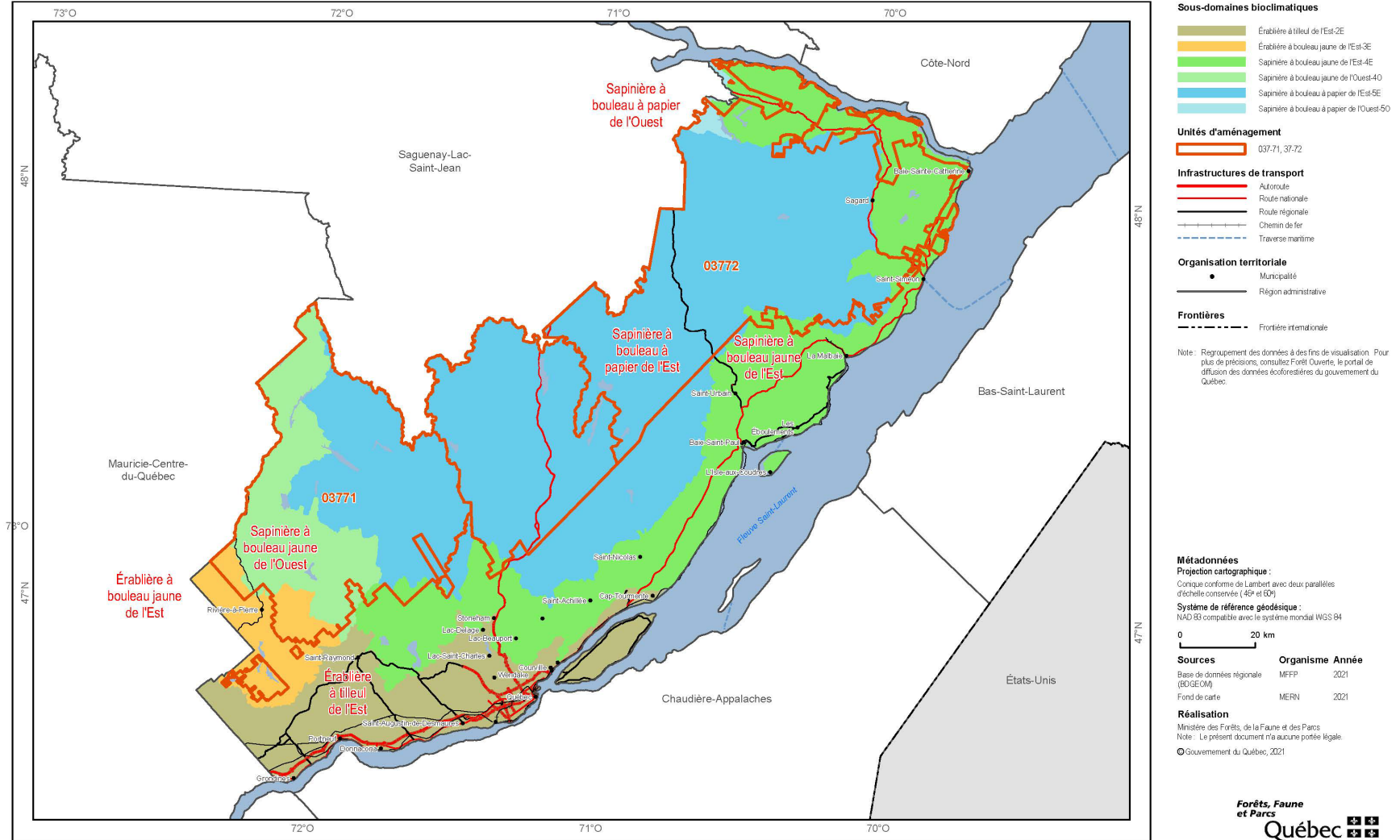
Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le Système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau 9 présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

Tableau 9 : Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par UA

Domaine et sous-domaine bioclimatique		037-71		037-72		Total UA	
	Région écologique	(ha)	(%)	(ha)	(%)	(ha)	(%)
2 - Érablière à tilleul							
Est	2b - Plaine du Saint-Laurent	51	0,0 %	0	0,0 %	51	0,0 %
		51	0,0 %	0	0,0 %	51	0,0 %
3 - Érablière à bouleau jaune							
Est	3c – Bas-Saint-Maurice	30 094	10,1 %	0	0,0 %	30 094	3,8 %
		30 094	10,1 %	0	0,0 %	30 094	3,8 %
4 - Sapinière à bouleau jaune							
Est	4d - Charlevoix et fjord du Saguenay	5 049	1,7 %	82 703	17,0 %	87 752	11,2 %
Ouest	4c – Moyen-Saint-Maurice	112 622	37,8 %	0	0,0 %	112 622	14,3 %
		117 671	39,5 %	82 703	17,0 %	200 373	25,5 %
5 - Sapinière à bouleau à papier							
Est	5e - Massif du lac Jacques-Cartier	150 463	50,4 %	399 950	82,0 %	550 413	70,0 %
Ouest	5d - Collines ceinturant le lac Saint-Jean	0	0,0 %	5 193	1,1 %	5 193	0,7 %
		150 463	50,4 %	405 143	83,0 %	555 605	70,7 %

Sous-domaines bioclimatiques

Région Capitale-Nationale



Pour en connaître davantage, consulter :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau 10 présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

Tableau 10 : Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par UA

Type écologique		Toutes UA	037-71	037-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
MS22E	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique, d'altitude élevée	18,7 %	5,9 %	26,5 %
MS12	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	12,6 %	15,8 %	10,6 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	11,1 %	10,6 %	11,4 %
RS20	Sapinière à épinette noire sur dépôt très mince, de texture variée, de drainage xérique à hydrique	7,2 %	< 2 %	10,9 %
MJ22	Bétulaie jaune à sapin sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	6,1 %	15,9 %	< 2 %
RS22	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	4,6 %	< 2 %	6,7 %
MJ12	Bétulaie jaune à sapin et sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	4,3 %	11,3 %	< 2 %
MS20	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt très mince, de texture variée et au drainage xérique à hydrique	3,8 %	3,0 %	4,3 %
RS21	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique	3,2 %	2,5 %	3,6 %
RS25	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage subhydrique	3,0 %	3,2 %	2,8 %
MS20E	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt très mince, de texture variée et au drainage xérique à hydrique, d'altitude élevée	2,8 %	< 2 %	3,8 %
MS10	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt très mince, de texture variée et au drainage xérique à hydrique	2,4 %	2,3 %	2,5 %

Type écologique		Toutes UA	037-71	037-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
MS21	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt mince à épais, de texture grossière et de drainage xérique ou mésique	2,1 %	3,5 %	< 2 %
MS62	Sapinière à érable rouge sur dépôt mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	3,0 %
FE32	Érablière à bouleau jaune sur dépôt minéral mince à épais, de texture moyenne, de drainage mésique	< 2 %	4,2 %	< 2 %

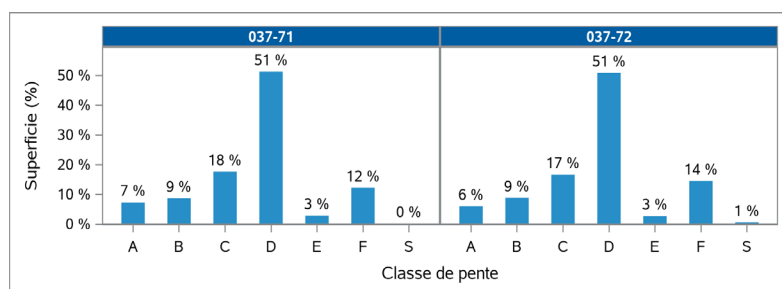
Pour en connaître davantage, consulter :

[Données classification écologique du territoire québécois](#)

2.4.3 RELIEF ET DEPOTS DE SURFACE

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S).

Figure 2 : Répartition des classes de pentes des terrains forestiers productifs par UA



Classes de pente accessibles :

- A Pente nulle : inclinaison inférieure à 4 %
- B Pente faible : inclinaison de 4 % à 8 %
- C Pente douce : inclinaison de 9 % à 15 %
- D Pente modérée : inclinaison de 16 % à 30 %
- E Pente forte : inclinaison de 31 % à 40 %

Classes de pente inaccessibles :

- F Pente excessive : inclinaison supérieure à 40 %
- S Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 40 %

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

Tableau 11 : Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA

Dépôt de surface		Toutes UA	037-71	037-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	33,5 %	31,7 %	34,6 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	30,4 %	34,2 %	28,0 %
1AM	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	14,8 %	12,1 %	16,4 %
R1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 0 à 50 cm avec affleurements rocheux fréquents	9,1 %	8,3 %	9,6 %
2BE	Dépôt fluvio-glaciaire, pro-glaciaire, épandage	6,0 %	7,9 %	4,8 %
2A	Dépôt fluvio-glaciaire, juxta-glaciaire	< 2 %	2,4 %	< 2 %
Autre	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	6,3 %	3,4 %	6,5 %

Pour en connaître davantage, consulter :

[Données Québec — Dépôt de surface](#)

2.5 PROFIL DES RESSOURCES

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

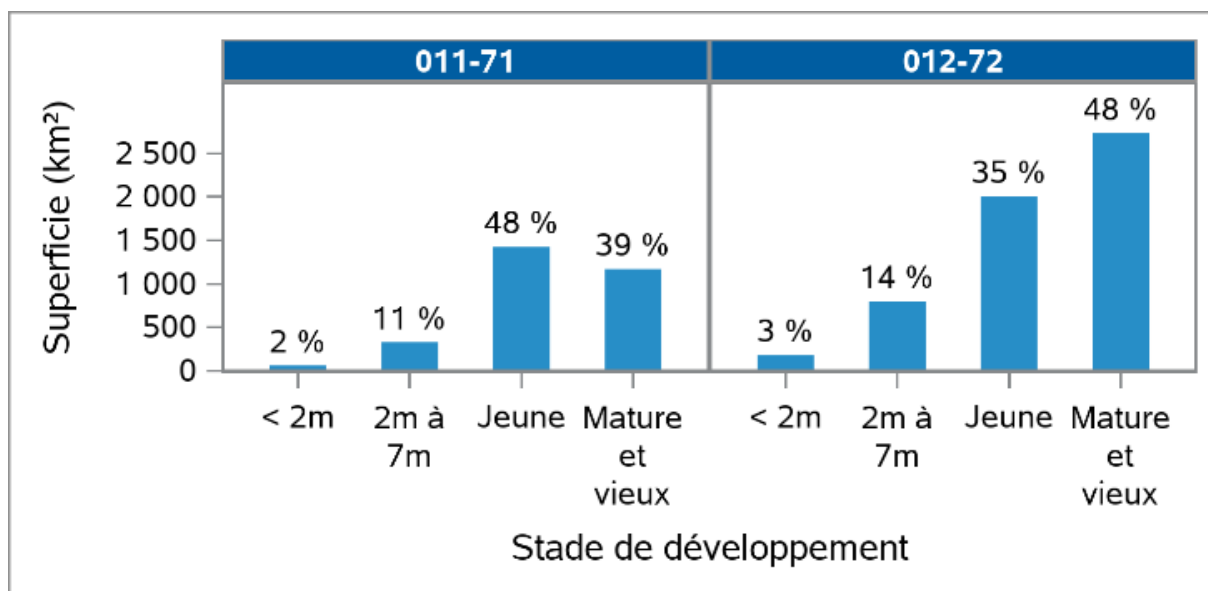
2.5.1 RESSOURCES LIGNEUSES

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

2.5.1.1 Stades de développement

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (< 2 m), en régénération (de 2 à 7 m), jeune (> 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux.

Figure 3 : Répartition des stades de développement par UA



2.5.1.2 Classe d'âge

La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts). En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans).

Tableau 12 : Superficie des classes d'âge par UA

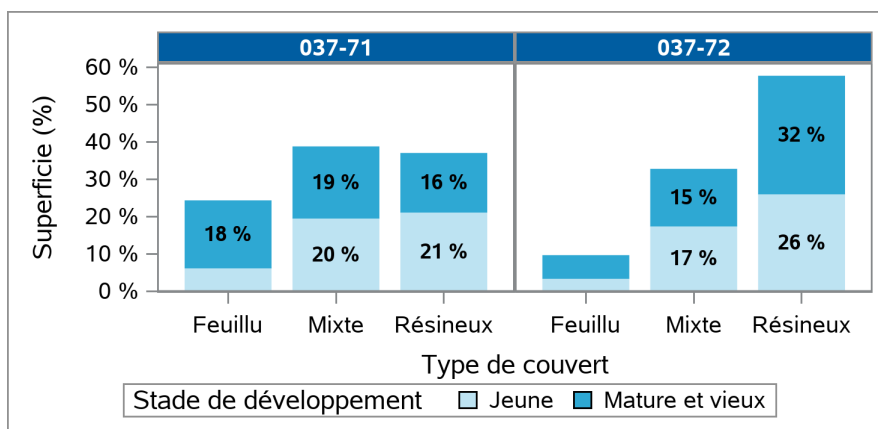
Classe d'âge		037-71		037-72		Total UA	
Code	Nom	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
<Nul>	En voie de régénération	49	1,8 %	113	2,5 %	162	2,2 %
10	Moins de 21 ans	174	6,3 %	337	7,5 %	510	7,1 %
30	21 à 40 ans	521	19,0 %	1 076	24,1 %	1 597	22,1 %
50	41 à 60 ans	265	9,7 %	771	17,3 %	1 036	14,4 %
70	61 à 80 ans	139	5,1 %	479	10,7 %	618	8,6 %

Classe d'âge		037-71		037-72		Total UA	
Code	Nom	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)	(km ²)	(%)
90	81 à 100 ans	56	2,1 %	170	3,8 %	226	3,1 %
120	Plus de 100 ans	12	0,4 %	91	2,0 %	102	1,4 %
JIN	Jeune inéquienne	634	23,1 %	757	16,9 %	1 391	19,3 %
VIN	Vieux inéquienne	893	32,6 %	675	15,1 %	1 569	21,8 %

2.5.1.3 Couvert forestier

La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

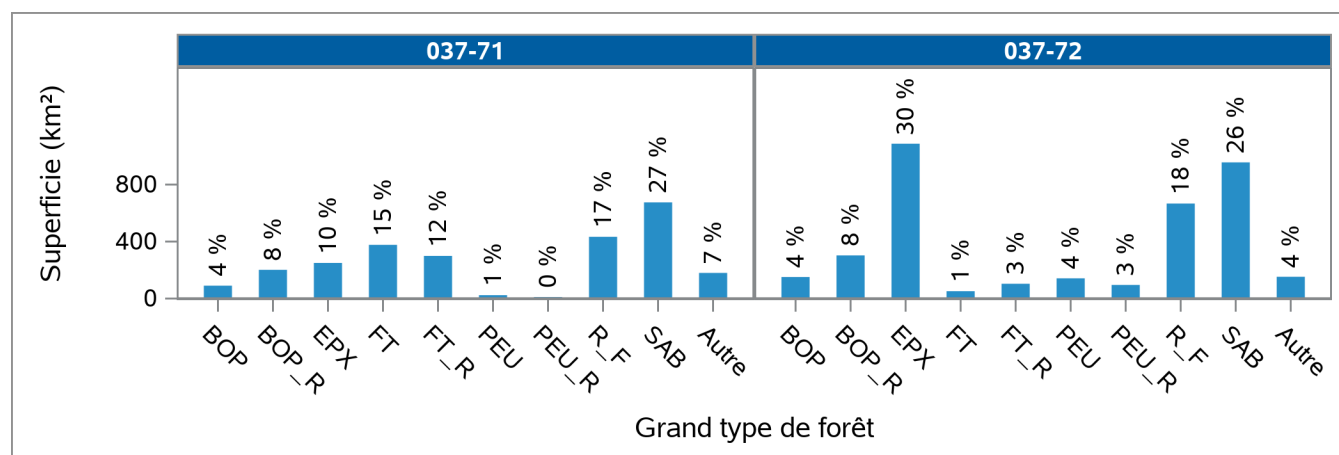
Figure 4 : Répartition des types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA



2.5.1.4 Type de forêt

La figure 5 présente la répartition des grands types de forêts du territoire destiné à l'aménagement forestier. Le tableau 13 apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêts qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.

Figure 5 : Répartition des grands types de forêt dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA



BOP	Bétulaies blanches
BOP_R	Bétulaies blanches à résineux
EPX	Pessières
ERO	Érablières rouges
FT	Feuillus tolérants
FT_R	Feuillus tolérants à résineux
PEU	Peupleraies
PEU_R	Peupleraies à résineux
R_F	Résineux à feuillus
SAB	Sapinières
THO	Cédrrières
Autre	L'ensemble des grands types de forêt qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA

Note :

Les grands types de forêt sont un niveau synthèse des types de forêt. Ces derniers correspondent à un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Tableau 13: Répartition des types de forêt dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

Type de forêt*		Toutes UA	037-71	037-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
Sb	Sapinières	15,4 %	19,6 %	12,5 %
SbFx	Sapinières à feuillus	13,4 %	14,5 %	12,6 %
EpRx	Pessières à résineux	11,4 %	4,9 %	15,9 %
SbRx	Sapinières à résineux	11,2 %	7,5 %	13,8 %
Ep	Pessières	10,4 %	5,1 %	14,0 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	8,2 %	8,0 %	8,3 %
BjFx	Bétulaies jaunes à feuillus	6,9 %	15,1 %	< 2 %
BjRx	Bétulaies jaunes à résineux	4,7 %	8,0 %	2,5 %
EpFx	Pessières à feuillus	4,5 %	2,8 %	5,7 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	3,9 %	3,5 %	4,1 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	2,6 %	< 2 %	3,9 %

Type de forêt*		Toutes UA	037-71	037-72
Code	Description	(%)	(%)	(%)
SbFt	Sapinières à feuillus tolérants	< 2 %	3,9 %	< 2 %
PeRx	Peupleraies à résineux	< 2 %	< 2 %	2,6 %
Autre	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	7,3 %	7,1 %	4,2 %

Les types de forêts les plus abondants dans l'UA 037-71 sont, par ordre d'importance, les sapinières, les bétulaies jaunes à feuillus et les sapinières à feuillus. Ces trois types de forêts représentent 49,2 % des forêts de l'UA 037-71. Dans l'UA 037-72, les pessières à résineux, les pessières et les sapinières à résineux représentent 43,7 % des forêts.

2.5.1.5 Volume marchand brut sur pied par essence et par type de couvert

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Le volume marchand brut moyen par type d'essence est présenté par UA dans le tableau 14.

Tableau 14 : Volume marchand brut par type de couvert par UA

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m³/ha)	Total (m³)	% dans l'UA
037-71	248 170	Feuillu	51,0	12 663 388	36,9 %
		Résineux	87,2	21 637 620	63,1 %
			138,2	34 301 008	100,0 %
037-72	361 580	Feuillu	25,9	9 367 863	23,2 %
		Résineux	85,8	31 025 894	76,8 %
			111,7	40 393 757	100,0 %
Stock total toutes UA : 74 694 765 m³					

* 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m.

Le volume marchand brut des principales essences par UA est présenté dans le tableau 15.

Tableau 15 : Volume marchand brut des principales essences par UA

	Toutes UA		037-71		037-72	
Essence	(m³)	(%)	(m³)	(%)	(m³)	(%)
Sapin baumier	32 138 053	42,3 %	15 119 605	43,2 %	17 018 448	41,2 %
Épinette noire	12 356 122	16,3 %	2 522 340	7,2 %	9 833 782	23,8 %
Bouleau jaune	8 225 705	10,8 %	6 332 475	18,1 %	1 893 230	4,6 %
Bouleau blanc (à papier)	7 119 704	9,4 %	3 231 198	9,2 %	3 888 506	9,4 %
Épinette blanche	5 305 990	7,0 %	2 122 168	6,1 %	3 183 822	7,7 %
Peuplier faux- tremble	3 311 690	4,4 %	664 067	< 2 %	2 647 623	6,4 %
Érable rouge	1 667 602	2,2 %	890 073	2,5 %	777 528	< 2 %
Épinette rouge	1 613 704	2,1 %	1 510 925	4,3 %	102 779	< 2 %
Érable à sucre	1 282 653	< 2 %	1 206 055	3,4 %	76 598	< 2 %
Total feuillus < 2 %	1 706 551	2,2 %	1 003 587	2,9 %	938 505	2,3 %
Total résineux < 2 %	1 249 645	< 2 %	362 582	< 2 %	989 843	2,4 %
Stock total toutes essences : 74 694 765 m³						

2.5.1.6 Précision sur les données sources

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué au cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.5.2 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable
 - Fruits sauvages
 - Champignons sauvages
 - Plantes indigènes

- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables)
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex., la gaulthérie shallon, les fougères)
 - Produits du bois spécialisés et les sculptures en bois
- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex., paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard])
 - Gomme de sapin
 - Huiles essentielles
 - etc.

Jusqu'à présent, deux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture et la récolte de l'if du Canada. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

2.5.2.1 Acériculture

La production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MRNF :

- soutient les entreprises existantes et favorise le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps;
- participe au développement des connaissances acéricoforestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois, et s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe afin d'en assurer le maintien à long terme. Il est important de rappeler que le MRNF intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

Production acéricole

L'acériculture peut se décliner en deux types de production :

- la production effectuée par les détenteurs d'un contingent de production octroyé par l'organisation Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ). Les contingents sont gérés par les PPAQ, tant en forêt publique qu'en forêt privée;
- la production réalisée par les acériculteurs ne détenant pas de contingent.

La production acéricole contingentée constitue la grande majorité du sirop produit au Québec. Par ailleurs, pour obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en forêt publique, le demandeur doit détenir ou être en voie d'obtenir un contingent de production acéricole des PPAQ.

Selon les données de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du Québec, 8 073 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en 2020. Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représentait une part moyenne de 92 % du volume de la production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale⁷.

En 2021, il y avait 1 164 érablières en forêt publique, ce qui représente 39 476 ha et 9 073 726 entailles sous permis actifs (voir le tableau 16). Le nombre de permis actifs diffère parfois du nombre d'érablières, puisqu'un détenteur de permis peut détenir plus d'un permis actif.

Tableau 16 : Érablières sous permis d'intervention en forêt publique en 2021

Région administrative	Nombre d'érablières	Nombre de permis actifs	Superficies sous permis actifs (ha)	Nombre d'entailles sous permis actifs
Bas-Saint-Laurent (01)	265	259	15 572	3 866 794
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	93	90	447	57 586
Capitale-Nationale (03)	62	59	1 589	319 443
Mauricie (04)	41	36	1 017	214 285
Estrie (05)	57	74	5 365	1 265 058
Outaouais (07)	18	21	760	147 719
Abitibi-Témiscamingue (08)	176	156	1 663	278 520
Côte-Nord (09)	8	8	32	6 148
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	115	101	2 423	447 382
Chaudière-Appalaches (12)	231	226	7 489	1 836 112
Lanaudière (14)	30	28	723	169 132
Laurentides (15)	68	59	2 396	465 547
Total	1 164	1 117	39 476	9 073 726

⁷ MAPAQ. *Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole du Québec* [En ligne] [\[https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf\]](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographie_acericole.pdf).

Potentiel acéricole provincial

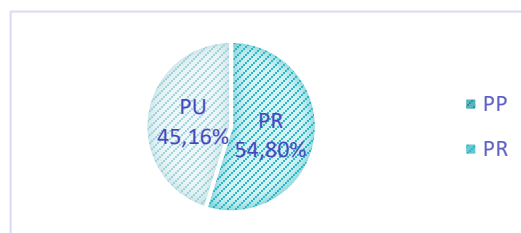
Considérant l'importance économique du secteur acéricole, le MRNF souhaite préserver, à court, moyen et long terme, le potentiel acéricole afin d'être en mesure d'octroyer des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

C'est pourquoi le potentiel acéricole provincial a fait l'objet d'une analyse en 2018. Il a été calculé selon la définition du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chap. A-18.1, r. 0.01) (RADF) d'une érablière ayant un potentiel acéricole. Selon ce règlement, une érablière ayant un potentiel acéricole se définit comme étant un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges ou d'un mélange de ces deux essences dans une proportion de plus de 60 % et permettant plus de 150 entailles par hectare.

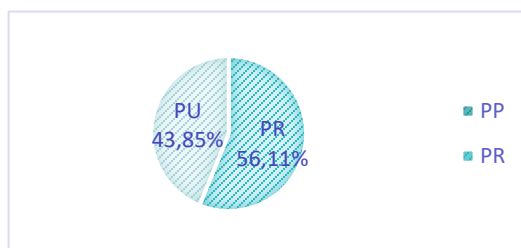
En fonction de la disponibilité des données provenant des programmes d'inventaire écoforestier du Québec méridional (IEQM), les travaux⁸ du MRNF démontrent que le potentiel acéricole actuel au Québec, tant en forêt privée que publique, équivaldrait à une superficie totale d'environ 1 258 500 ha et à environ 252 962 000 entailles. Les résultats ne prennent toutefois pas en compte les nouvelles normes d'entailage dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2023.

Figure 6 : Superficie (ha) et nombre d'entailles par type de tenure dans les érablières à potentiel acéricole

Type de tenure	Superficie (ha)
Privée et public ⁹	498
Privée	689 651
Public	568 331
Total général	1 258 480



Type de tenure	Entailles
Privée et public	98 933
Privée	141 937 620
Public	110 925 936
Total général	252 962 489



⁸ Les travaux de la Direction des inventaires forestiers (DIF) ont été effectués en 2018 à l'aide des données d'IEQM les plus à jour disponibles au moment de l'exercice et selon la méthode d'évaluation du potentiel acéricole produite par la Direction de la coordination opérationnelle (DCO), en collaboration avec les directions de la gestion des forêts (DGFO). Ainsi, la DIF a été en mesure d'extraire et de fournir les données nécessaires à l'évaluation du potentiel acéricole théorique pour la province.

⁹ Type de tenure pour lequel il n'est pas possible d'isoler la portion publique de celle qui est privée.

Potentiel acéricole théorique net en forêt publique

Le potentiel acéricole théorique net en forêt publique correspond au potentiel acéricole brut duquel ont été retirées les superficies incompatibles avec l'acériculture (parcs nationaux, réserves écologiques, réserve de biodiversité, etc.) et les superficies qui sont déjà sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Il est évalué à environ 437 000 ha et à environ 84 276 000 entailles. Le tableau 17 présente la répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région.

Tableau 17 : Répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région en forêt publique¹⁰

Région administrative	Superficie (ha)		Nombre d'entailles	
	Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)
Bas-Saint-Laurent (01)	33 668	8	7 134 408	8
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	8 582	2	1 645 867	2
Mauricie (04)	22 857	5	4 320 132	5
Estrie (05)	8 146	2	1 599 352	2
Outaouais (07)	125 977	29	24 264 735	29
Abitibi-Témiscamingue (08)	39 698	9	6 893 903	8
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	11 196	3	2 240 775	3
Lanaudière (14)	16 801	4	3 155 688	4
Laurentides (15)	169 798	39	33 021 343	39
Total	436 724	100	84 276 202	100

Le tableau 18 présente quant à lui la proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole¹¹. Celles-ci correspondent aux superficies en potentiel acéricole net additionnées aux superficies sous permis actifs.

Tableau 18 : Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole¹²

Région administrative	Superficies en potentiel acéricole net (ha)	Superficies sous permis actifs (ha)	Superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (ha)	Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)
Bas-Saint-Laurent (01)	33 668	15 572	49 240	31,6
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	8 582	9 078	17 669	51,4
Mauricie (04)	22 857	1 017	23 878	4,3
Estrie (05)	8 146	5 365	13 511	39,7

¹⁰ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 17.

¹¹ Pour plus de détails sur les données statistiques de la forêt publique : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/entreprises-industrie/publications-statistiques-industrie-forestiere/portrait-statistique>.

¹² Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 18. L'écart entre le potentiel théorique et les réalités opérationnelles terrain pourrait donc influencer à la hausse ou à la baisse la proportion des superficies susceptibles de supporter un développement acéricole pour certaines régions.

Région administrative	Superficies en potentiel acéricole net (ha)	Superficies sous permis actifs (ha)	Superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (ha)	Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)
Ontario (07)	125 977	760	126 737	0,6
Abitibi-Témiscamingue (08)	39 698	1 663	41 361	4,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	11 196	2 423	13 133	18,4
Lanaudière (14)	16 801	723	17 524	4,1
Laurentides (15)	169 798	2 396	172 194	1,4

UA 3771

Quarante-deux permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ont été délivrés sur le territoire de l'UA. Ces permis couvrent en tout 1 564 ha.

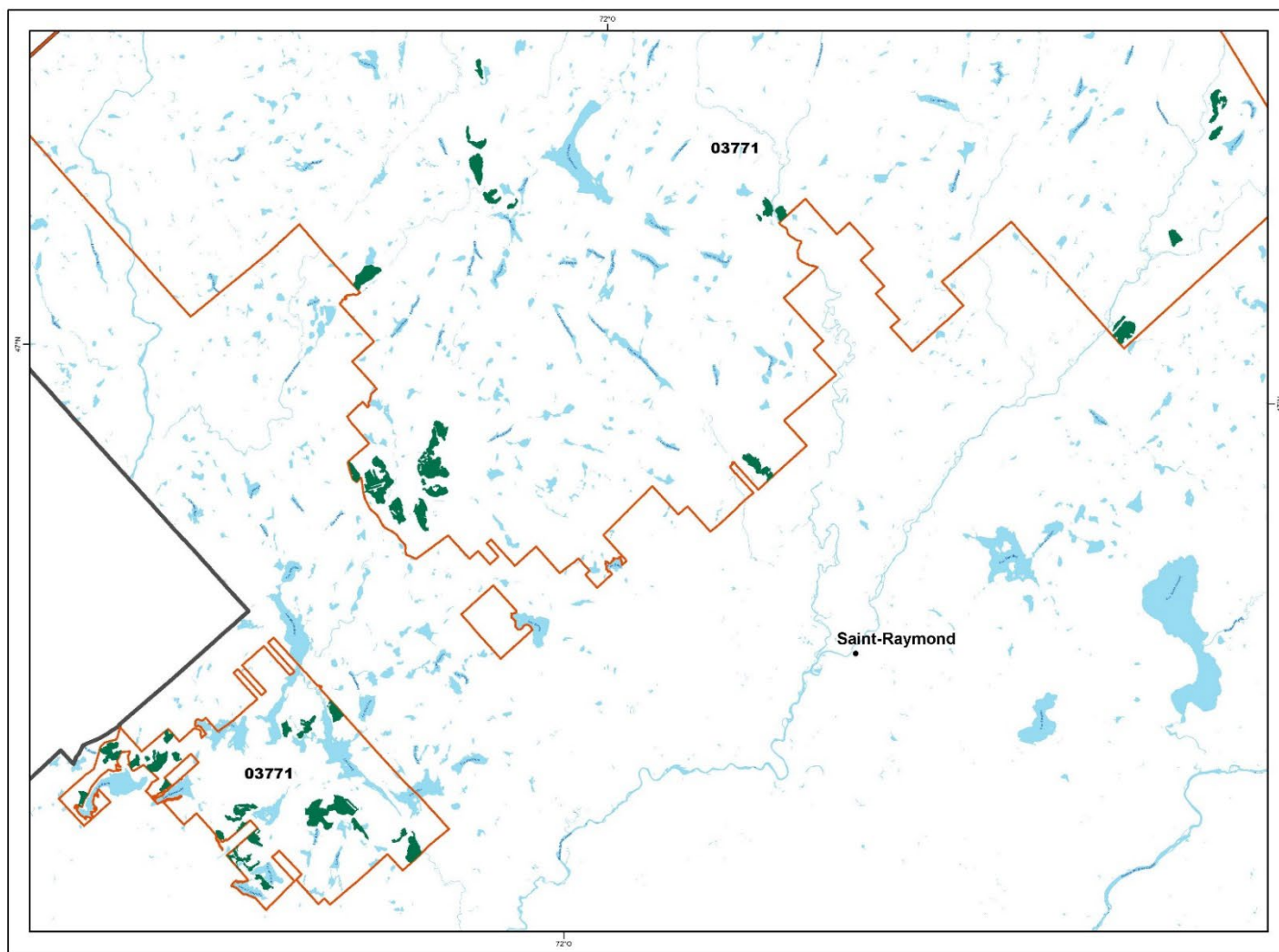
UA 3772

Sur le territoire de l'UA 3772, 17 permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles sont octroyés et couvrent en tout 55 ha.

Les cartes suivantes situent l'emplacement de ces érablières.

Érablière 037-71

Région de la Capitale-Nationale



Érablière

Érablières sous permis

Unités d'aménagement

037-71

Organisation territoriale

Municipalité
Région administrative

Métadonnées

Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (SDGE-OM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 4 km

Localisation



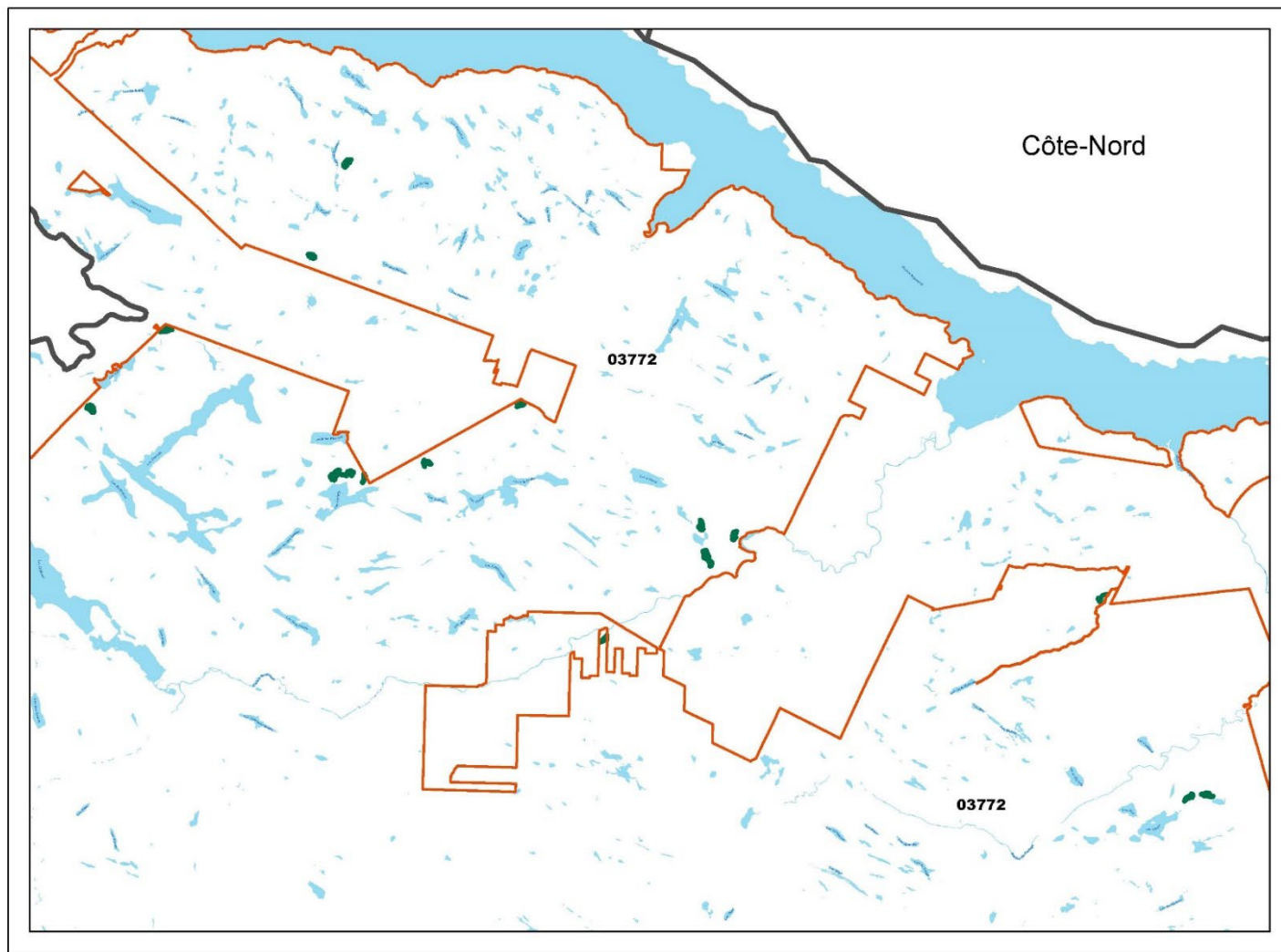
Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

Érablière 037-72 Région de la Capitale-Nationale



Érablière
Érablières sous permis

Unités d'aménagement
037-72

Organisation territoriale
Municipalité
Région administrative

Métadonnées

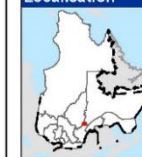
Système de référence géodésique :
NAD 83 compatible avec le système
mondial WGS84

Projection cartographique :
Conique conforme de Lambert avec deux
parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

Sources	Organisme	Année
Base de données régionale (SDGE-OM)	MFPP	2021
Fond de carte	MERN	2021

0 2.5 km

Localisation



Réalisation et diffusion

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2^e trimestre 2022

**Forêts, Faune
et Parcs**
Québec

2.5.2.2 Récolte de l'if

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis » est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, utilisé en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes.

2.5.2.3 Bleuetières

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, dont l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages sont confiés au MRNF. Toutefois, un permis d'intervention est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

2.5.2.4 Fruits et plantes comestibles

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

2.5.3 RESSOURCES FAUNIQUES

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MRNF. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place.

2.5.3.1 La chasse

La chasse est une activité aussi emblématique qu'ancrée dans l'identité et l'économie des régions du Québec. Ces adeptes sont enclins à pratiquer plus d'un type de chasse, lequel est régi par les permis.

L'UA 037-71 et l'UA 037-72 sont situées en totalité dans la zone de chasse 27. Les données relatives aux limites de prises par espèce dans chaque zone sont disponibles sur le site Web du MRNF. La grande faune abonde dans le paysage forestier et agroforestier de la Capitale-Nationale. On y trouve l'orignal, le cerf de Virginie, l'ours noir et le dindon sauvage. Toutes ces espèces font l'objet d'une chasse sportive.

La chasse à l'orignal est populaire dans cette région. La moyenne de vente de permis pour la zone de chasse 27 au cours des 10 dernières années se situe autour de 9 500 permis, alors que la récolte est d'environ 1 700 bêtes.

La récolte de cerfs de Virginie est elle aussi importante dans la région et s'effectue principalement dans le secteur de Portneuf. Bien que cette espèce prolifère dans cette région, la vigueur de ses populations est intimement liée à la rigueur des hivers. Des populations marginales se trouvent depuis quelques années dans le paysage agroforestier de Charlevoix où la chasse est maintenant ouverte depuis 2016. C'est en moyenne 6 100 chasseurs par année qui ont fréquenté la zone de chasse 27 pour une récolte annuelle de 1 200 cerfs de Virginie.

Les modalités de chasse à l'ours noir diffèrent selon les sous-zones. Ainsi, dans la sous-zone 27 Est, il peut uniquement être prélevé au printemps, pendant les six semaines habituelles (du 15 mai au 30 juin). Dans la sous-zone 27 Ouest, où le prélèvement est reconnu pour être plus marginal, il peut être également chassé à l'automne. La récolte totale, en hausse depuis les cinq dernières années, avoisine environ 360 individus par année. Dans le même ordre d'idées, le nombre de permis vendus annuellement est en hausse. Environ 1 060 permis sont vendus annuellement.

Le dindon sauvage est relativement nouveau dans la région et la chasse à cette espèce gagne toujours en popularité. L'espèce fréquente surtout les secteurs ouest de la région. La population de dindons sauvages est encore en croissance dans la région de la Capitale-Nationale. En 2021, 110 dindons ont été récoltés par une estimation de 450 chasseurs.

La petite faune de la région (principalement la gélinotte huppée, le tétras du Canada, le lièvre d'Amérique, la bécasse d'Amérique et la sauvagine) fait également l'objet d'une chasse sportive à l'automne (la grande oie des neiges est également chassée au printemps). Ces espèces ne faisant pas l'objet d'enregistrement obligatoire, aucune statistique de prélèvement n'est disponible. La pratique de ce type de chasse est toutefois fort populaire dans la région.

2.5.3.2 Le piégeage

Plusieurs espèces fauniques à fourrure sont exploitées au Québec, dont la martre, le lynx du Canada, le castor et bien plus. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**, et l'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs.

La région de la Capitale-Nationale est composée des unités de gestion d'animaux à fourrure (UGAF) 38 à 41. Les UA 037-71 et UA037-72 regroupent 182 terrains de piégeage. Les terrains de piégeage se situent dans les zecs Batiscan-Neilson, de la Rivière-Blanche, Buteux-Bas-Saguenay, du Lac-au-Sable et des Martres ainsi que dans les réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf. Elles totalisent 11 177 km². Les terrains de piégeage permettent de structurer et de répartir cette forme d'exploitation faunique sur le territoire. L'octroi d'un bail donne à son titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit d'ériger des bâtiments. Les piégeurs titulaires d'un bail de piégeage sur les terres publiques capturent plusieurs espèces d'animaux à fourrure. Ainsi, 15 espèces peuvent être piégées. Dans les dernières années, les espèces les plus exploitées par les piégeurs de la région étaient le castor, la belette et la martre d'Amérique. Dès cette année, les piégeurs sont invités à poursuivre leur collaboration en remplissant le carnet du piégeur. Cela leur permettra notamment de recevoir le bilan annuel des animaux à fourrures.

2.5.3.3 La pêche

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migratoire du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et le saumon atlantique font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

À l'exception des eaux du fleuve Saint-Laurent, la région de la Capitale-Nationale est représentée principalement par la zone de pêche 27. L'espèce la plus exploitée est sans contredit l'omble de fontaine, qui est particulièrement abondante dans la région. L'espèce vit d'ailleurs en allopatrie dans une proportion importante du territoire, ce qui signifie que c'est la seule espèce de poisson présente. Ces populations sont particulièrement productives et la région renferme une proportion importante de ces populations à l'échelle du Québec. On y trouve également plusieurs populations d'ombles chevaliers, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, ainsi que quelques rivières à saumon. Le touladi, l'achigan à petite bouche, le doré jaune et le maskinongé sont également exploités dans la région.

2.5.4 AUTRES RESSOURCES

2.5.4.1 Ressources hydriques

Pour la description des ces ressources, nous invitons le lecteur à consulter les différentes sources d'information déjà disponibles.

À consulter :

[Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - Hydroélectricité](#)
[Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Portrait](#)

2.5.4.2 Ressources géologiques

Pour la description de ces ressources, nous invitons le lecteur à consulter les différentes sources d'information déjà disponibles.

À consulter :

[Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Mines](#)

2.5.4.3 Éolien

Le territoire québécois possède des sites fort intéressants pour la production d'énergie éolienne. Les régions les plus favorisées sont la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, la Côte-Nord, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et le Nord-du-Québec. Pour plus d'information à ce sujet et pour consulter la liste des projets réalisés ou en cours de réalisation ou à l'étude, nous invitons le lecteur à consulter le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

À consulter :

[Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie - Énergie éolienne](#)

